

Maître d'ouvrage : Mairie de Peynier



Partenaire : Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône

**PROJET DE REMISE EN CULTURE DE
PARCELLES - CREATION D'UNE ZONE
TAMPON EN VUE DE LIMITER LES RISQUES
D'INCENDIE**

au lieu-dit : les Pinets à Peynier (13)

TOME 3 : additif à l'étude d'impact

Mars 2021

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1 - Point n° 1 relatif aux précisions à apporter aux dates des inventaires	4
2 - Point n° 2 relatif aux précisions à apporter aux inventaires des chauve-souris	6
3 - Point n° 3 relatif à l'objectif agricole du projet	7
4 - Point n° 4 relatif à une mesure de réduction.....	8
5 - Point n° 5 relatif aux enjeux écologiques de la parcelle AM 040	9
6 - Point n° 6 relatif à la justification de l'intérêt du projet vis-à-vis de la biodiversité	12
7 - Point n° 7 relatif aux engagements du Maître d'ouvrage	13

Préambule

La Mairie de Peynier a un projet de remise en culture de parcelles, en vue de créer une zone tampon (= coupure agricole) afin de limiter les risques d'incendie. Le secteur d'étude est localisé au lieu-dit « Les Pinets » à Peynier (13), le long de la RD57a qui relie le village de Peynier au hameau Les Michels, au Nord du Massif du Regagnas.

L'objectif de la Commune est de remettre en culture d'anciennes terres agricoles, sur une superficie d'environ 10,9 ha (en grande partie périmètre de l'AOC viticole des Côtes de Provence), sur un espace localisé en amont d'un massif forestier (Massif du Regagnas), afin de créer une zone tampon, en vue de limiter les risques d'incendie. Ces terrains correspondent principalement à des parcelles agricoles abandonnées (friches récentes ou anciennes, correspondant à du boisement spontané, notamment avec une colonisation par le pin d'Alep). Quelques boisements mixtes existent en bordure du chemin DFCI.

En résumé, l'objectif de la commune est de recréer un espace agricole en bordure de massif, qui permettra de prévenir le risque incendie. Le projet consiste à remettre en culture environ 10,9 hectares de terrain.

Ce projet est soutenu par la Chambre d'Agriculture et constitue un projet pilote pour le Conseil département des Bouches du Rhône, dans sa stratégie de protection des massifs forestiers.

Le projet comprend :

- le défrichement d'environ 10,9 ha de terrains,
- des travaux de préparation des sols,
- des plantations de vignes, d'oliviers,
- la pose de panneaux d'information.
- la création de fossés afin de collecter les eaux pluviales.

Ce projet est absolument nécessaire pour :

- redynamiser l'agriculture locale, dans un secteur inclus dans le périmètre de l'appellation AOC Côtes de Provence,
- lutter contre les risques locaux d'incendie.

La plupart des terrains étant situés dans le périmètre de demande d'autorisation de défrichement, sur le plan administratif, ce projet nécessite une demande d'autorisation de défrichement (article L 341-3 du Code Forestier), qui doit être accompagnée d'une étude d'impact.

La demande d'autorisation de défrichement (accompagnée de l'étude d'impact) a été déposée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 29 07 2020. Dans le cadre de cette procédure, une réunion a été organisée au sein de la Mairie de Peynier, le 05 11 2020, en présence de la DDTM 13, qui a notamment formulé quelques préconisations/recommandations vis-à-vis de l'étude d'impact.

Ce présent document (dénommé « Tome 3- Additif à l'étude d'impact) a pour objectif de répondre à chacun des points évoqués.

Pour information, l'étude d'impact est organisée de la façon suivante :

- Tome 1 : étude d'impact,
- Tome 2 : étude faune/flore,
- Tome 3 : additif à l'étude d'impact.

1- Point n° 1 relatif aux précisions à apporter aux dates des inventaires

L'ensemble des inventaires faunistiques et floristiques a été réalisé, entre Juin 2019 et Juin 2020, aux périodes les plus propices d'observations des espèces. Ci-dessous figure la liste des prospections faunistiques et floristiques réalisées, ainsi que le nom de l'intervenant et les groupes taxonomiques visés.

Intervenants	Spécialités	Date de visites	Groupes taxonomiques visés	Amplitude horaire	Températures, conditions climatiques
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Botanique/ Habitats naturels	19-06-19	Habitats naturels et flore	13H-17H	30 °C, ensoleillé
		11-03-20		9H –16H	17°C – 23°C, ensoleillé
		03-04-20		9H –16H	05°C-17°C ensoleillé
		28-05-20		17H – 22H	16°C, ensoleillé
ECOTONIA Alain Coache Gérard Filippi	Entomologie	14-06-19	Invertébrés	9H-15H30	31°C, temps légèrement couvert 19°C ensoleillé
		11-04-20	Invertébrés	14H30 – 17H	
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Fauniste généraliste Entomologie	04-05-20	Invertébrés	9H –16H	17°C – 23°C, ensoleillé
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Fauniste généraliste Herpétologie	11-03-20	Amphibiens/ Reptiles	13H-17H	30 °C, ensoleillé
		03-04-20		9H –16H	17°C – 23°C, ensoleillé
		04-05-20		9H –16H	05°C-17°C ensoleillé
		28-05-20		17H – 22H	16°C soirée fraîche
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Fauniste généraliste Ornithologie	03-04-20	Oiseaux	13H-17H	30 °C ensoleillé
		04-05-20		9H –16H	17°C–23°C, ensoleillé
		28-05-20		17H – 22H	05°C-17°C, ensoleillé 16°C, soirée fraîche

ECOTONIA Gérard Filippi	Fauniste	27-05 au 02-06-20	Chiroptères	Ecoutes nocturnes de 20 h à 7 h	Nuits sans pluie
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Fauniste généraliste	11-03-20	Mammifères terrestres	9H – 16H	17°C – 23°C, ensoleillé
	Mammalogie	03-04-20		17H – 22H	05°C -17°C ensoleillé
		28-05-20			16°C soirée fraîche

Au total, il a été réalisé 18 prospections de terrain, par différents experts. Compte tenu du contexte du site, et des espèces recherchées, l'effort de prospection s'est intensifié sur la période de mars à juin, permettant de connaître au mieux la biodiversité du secteur d'étude. En effet, d'après les recherches bibliographiques (Tome 2 p 35) et au vu des habitats xériques présents, la pression d'inventaires a porté sur la phénologie des espèces potentielles ciblées. Aussi, les groupes suivants (et qui sont à rechercher absolument en période printanière/début d'été) ont été prioritaires : la flore précoce (notamment recherche d'Ophrys patrimoniaux, Gagée des champs), les Invertébrés printaniers (Diane, puis Proserpine, Damier de la succise, Lucane cerf volant, Grand Capricorne), les Amphibiens (Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Crapaud commun, Alyte accoucheur), les Reptiles patrimoniaux (Lézards *spp.*, Psammodrome d'Edwards, Couleuvres *spp.*) et les Oiseaux (diurnes : Serin cini, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, etc. et nocturnes : Petit duc scops, Engoulevent). Les périodes estivale et automnale n'auraient rien apporté de plus en termes de diversité d'espèces. Enfin, il convient de noter qu'hormis le Lapin de Garenne, la zone d'étude ne demeure en aucun cas un secteur d'importance pour les Mammifères suivants : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe et les Chiroptères.

2- Point n° 2 relatif aux précisions à apporter aux inventaires des chauve-souris

Les prospections relatives aux chauve-souris ont consisté en plusieurs passages spécifiques, à la période la plus favorable, par un chiroptérologue.

Par ailleurs, l'activité des Chiroptères sur le secteur d'étude est principalement liée à la chasse et aux déplacements. Malgré quelques sujets vieillissants, aucun arbre présentant des éléments favorables à leur gîte, n'a été répertorié. D'autre part, les secteurs prairiaux (friches, garrigues) sont situés au Nord du secteur d'étude et les chauves-souris les utilisent comme zone de chasse. Les lisières bordant les secteurs ouverts, leurs servent de repère visuel lors de leurs déplacements. La balise a donc été placée, pendant 1 semaine, au niveau du secteur le plus attractif pour la chasse de ces petits mammifères.

3- Point n° 3 relatif à l'objectif agricole du projet

L'objectif agricole du projet figure bien en première position dans le résumé non-technique, puis dans la présentation des objectifs du projets, mais en seconde position dans la justification du projet. Il convient donc de lire :

1/ Le secteur d'étude présente un potentiel agricole

La reconquête agricole de ce secteur s'avère judicieuse, pour les raisons suivantes :

- le secteur d'étude présente en effet un potentiel viticole : la majorité des terrains sont favorables à la plantation de vignes, dans un secteur localisé dans un périmètre AOC (Appellation d'Origine Contrôlée « Côtes de Provence »),
- les sols sont aussi propices aux cultures pérennes telles que l'olivier,
- les plantations retenues (vigne, oliviers) demeurent peu exigeantes en eau.

NB : le choix des espèces a été opéré suite à une étude réalisée par des experts en viticulture et en arboriculture mandatés par la Chambre d'Agriculture. Les potentialités du secteur ont montré que les cultures pérennes de type vigne ou olivier étaient les mieux adaptées.

2/ Ce projet va avoir un rôle bénéfique dans la lutte contre les risques d'incendie.

La remise en culture d'une partie des terrains du secteur d'étude va permettre de constituer une coupure agricole, c'est-à-dire une zone tampon vis-à-vis des risques d'incendie.

4- Point n° 4 relatif à une mesure de réduction

Le niveau d'impact résiduel faible sur la Pinède de Pin d'Alep qui représente la Trame verte de la zone d'étude, repose sur les mesures ME1, MR2 et MA1. Il y a eu effectivement une erreur dans le tableau (page 108 du Tome 2) ci-dessous (où l'appellation MR6 n'aurait pas dû apparaître) :

HABITATS	Trame verte (pinède à Pin d'Alep)	Modérés	Modéré	ME1, MR6
-----------------	-----------------------------------	---------	--------	----------

D'un point de vue écologique, la Pinède de Pin d'Alep de la zone étudiée, présente peu d'attrait, en particulier lorsqu'elle est issue de plantations d'origine anthropique. De plus, les prospections faune/flore n'ont démontré aucun enjeu majeur sur cette future zone qui sera défrichée.

La mise en valeur du réseau de haies, tant sur le plan fonctionnel que structurel existant, en gardant les plus beaux chênes même isolés et en connectant les milieux adjacents apportera une plus-value à la trame verte. La continuité écologique ne sera pas rompue. La mesure MR2 prévoit essentiellement le recépage d'essences végétales présentes à l'intérieur des haies existantes et des plantations par strates végétales de haies à connecter.

5- Point n° 5 relatif aux enjeux écologiques de la parcelle AM 040

Le Maître d'ouvrage a tenu compte de l'avis de la DDTM 13, qui concernait notamment les enjeux écologiques relatifs à la parcelle AM 040, et l'a donc exclue de son projet, afin d'en assurer sa préservation (0,3 ha). En effet, cette parcelle présente quelques reptiles à enjeux ; par ailleurs, elle se situe dans un réservoir de biodiversité à remettre en bon état (cf SRCE).

Par ailleurs, le porteur de projet a été sensible aux arguments exposés par la DDTM 13 et a souhaité encore diminuer la superficie à défricher, en excluant les parcelles AM 12, 18, 89, 90, 109 du projet qui avait été initialement retenu.

Ci-dessous figure le nouveau tableau de synthèse des parcelles concernées par le défrichement :

Synthèse des données cadastrales des parcelles concernées par les opérations de défrichement							
Secti on	n°	Superficie au sein du secteur d'étude (ha)	Superficie conservée (ha)	Superficie à remettre en culture (ha)	Type de cultures envisagées	Superficie à défricher (ha)	Parcelles soumises à autorisation de défrichement
AM	2	0.12	0	0.12	Vignes	0.12	Oui
AM	3	0.84	0.12	0.72	Vignes	0.72	Non
AM	6	1.28	0.08	1.21	Vignes	1.21	En partie
AM	15	0.56	0.19	0.37	Vignes	0.37	En partie
AM	16	0.59	0.04	0.55	Vignes	0.55	En partie
AM	17	0.69	0.12	0.56	Vignes	0.56	En partie
AM	42	2.00	0.38	1.63	Vignes	1.63	Oui
AM	44	0.66	0.10	0.56	Vignes	0.56	Oui
AM	45	1.06	0.07	0.99	Vignes	0.99	Oui
AM	46	0.68	0.02	0.66	Vignes	0.66	En partie
AM	47	3.19	0.41	2.78	Vignes	2.78	Oui
AM	104	0.02	0.002	0.02	Vignes	0.02	Non
AM	105	0.37	0.004	0.37	Vignes	0.37	En partie
AM	106	0.29	0.061	0.23	Oliviers	0.23	En partie
AM	107	0.05	0.0	0.05	Vignes + oliviers	0.05	En partie
AM	108	0.12	0.0	0.12	Vignes + oliviers	0.12	Oui
Total		23.94	13.01	10.9		10.9	

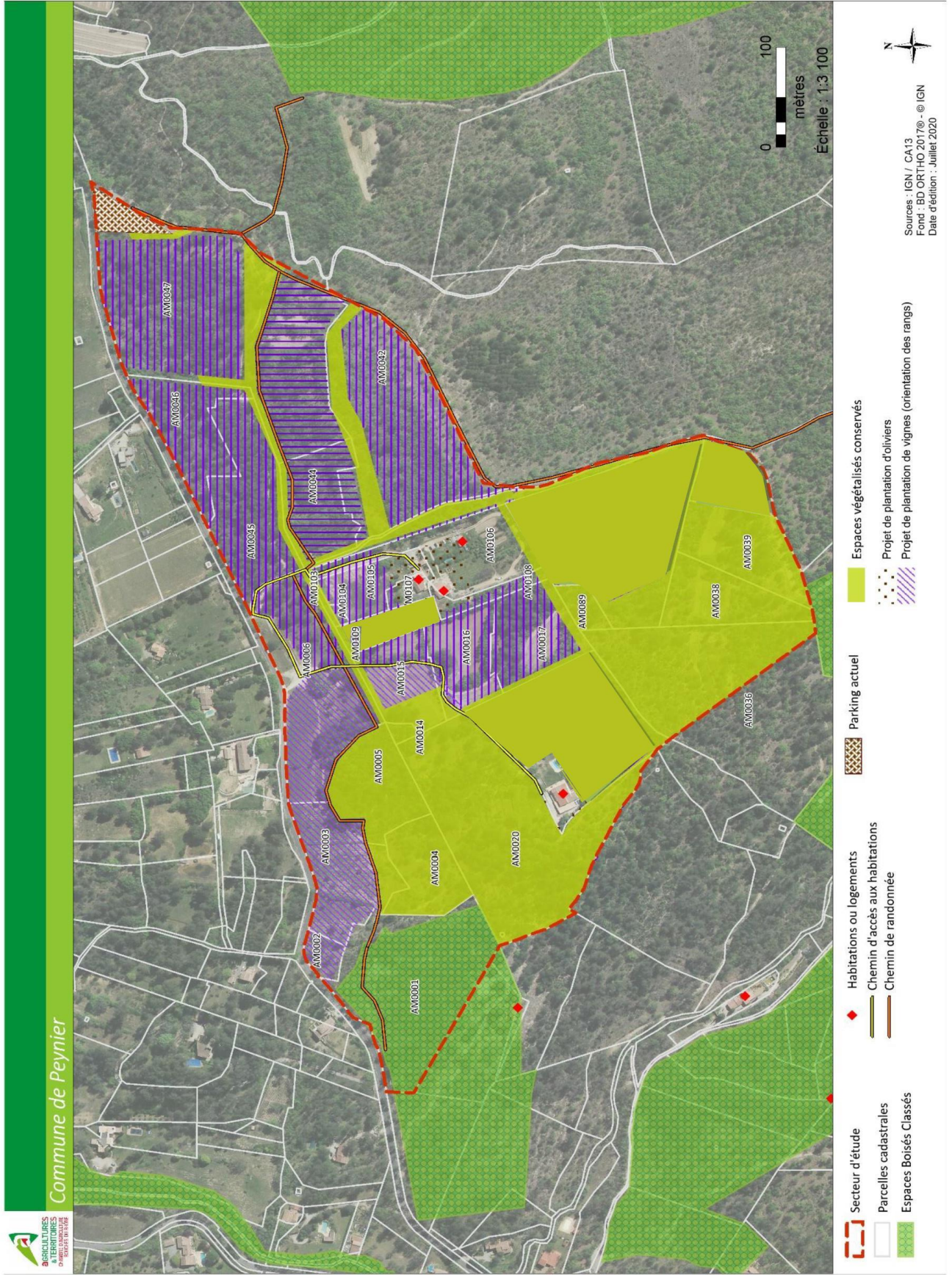
Superficie en vignes	10.24 ha
Superficie en oliviers	0.71 ha

La superficie à défricher sera donc finalement proche de 10,9 ha, soit une baisse de 20 % par-rapport au projet retenu initialement.

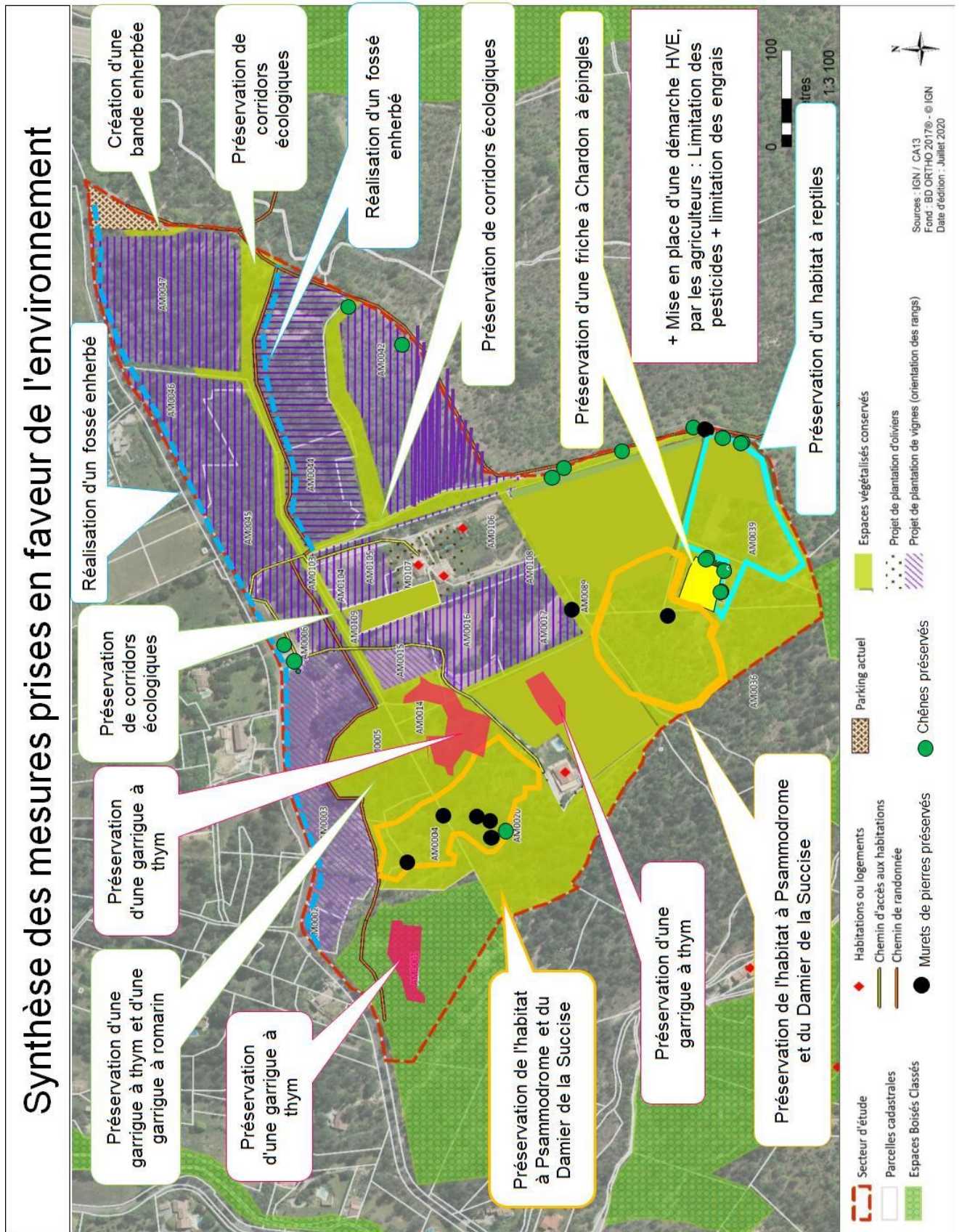
Ci-après figure la nouvelle carte du projet, avec notamment la préservation de la parcelle AM 040 ; cette carte remplace :

- la carte page 16 du Tome 1,
- la carte page 108 du Tome 2.

Carte du projet de remise en culture – Secteur des Pinets – Commune de PEYNIER (05/11/2020)



Enfin, la carte des mesures en faveur de l'environnement (page 139 du Tome 1), est remplacée par celle-ci :



6- Point n° 6 relatif à la justification de l'intérêt du projet vis-à-vis de la biodiversité

Le paragraphe ci-après permet de démontrer que le projet, par-rapport à l'état initial, permet de favoriser la biodiversité au niveau du secteur d'étude.

Tout d'abord, il est important de préciser que de nombreux secteurs à enjeux écologiques ont été préservés (Garrigues à thym, habitats à reptiles, murets de pierres etc...).

Par ailleurs, actuellement près de 65 % de la superficie du secteur d'étude est couverte de pins d'Alep, qui empêchent particulièrement, en raison des substances spécifiques qu'ils sécrètent, le développement de la biodiversité. Or, l'enlèvement de ces pieds d'Alep, va permettre d'ouvrir de nombreux espaces, permettant d'une part aux espèces floristiques de se développer et d'autre part à la faune (oiseaux et reptiles notamment) de reconquérir ce nouveau milieu.

Rappelons, que le secteur d'étude est menacé par la fermeture du milieu, sans intervention humaine, les espèces à enjeu observées sont susceptibles de disparaître. Donc la biodiversité est menacée à plus ou moins long terme.

A contrario, si l'on considère que les 10,9 ha défrichés deviennent un nouvel espace à coloniser, à l'intérieur duquel des éléments-clés du paysage sont valorisés (micro habitats : haies fonctionnelle et structurée connectées, murets, bordures enherbées ou fleuries, fossés enherbés, arbres isolés etc.) et forment à leur tour des micro niches écologiques, alors cela apportera une plus-value à la biodiversité locale. L'agriculture extensive n'est pas synonyme de perte de biodiversité.

Rappelons que dans le cadre du projet, la Chambre d'Agriculture constituera le garant de l'application de la démarche HVE ou bio, qui sera imposée aux agriculteurs. Le projet s'inscrit dans une démarche d'agriculture raisonnée.

7- Point n° 7 relatif aux engagements du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les mesures ERC qui sont citées dans l'étude d'impact. Il est important de préciser que de nombreuses réunions techniques ont été réalisées en présence de la Mairie, de ses partenaires (notamment la Chambre d'Agriculture), des bureaux d'études et des différents experts, afin de mettre en place les mesures ERC. Ces mesures ont été explicitées au cours des réunions, puis retravaillées, optimisées et validées par le Maître d'ouvrage et la Chambre d'Agriculture. De ce fait, au cours du temps, le projet a été affiné, amélioré, optimisé, afin de trouver le meilleur compromis entre la réalisation du projet et les enjeux environnementaux recensés (et notamment les enjeux écologiques), grâce notamment aux mesures définies.